



COMMISSION D'APPEL

PV N° 10 AP/2

REUNION du 08/08/2023

PRESENTS :

Membre non-élu : M. PACOTTE Xavier, Président de la Commission d'Appel du District.

Représentant de la Commission des Arbitres du district (membre non-élu) pour la commission d'appel : M. ANGELO Emmanuel

Membre élu : M. VALOT Noel

APPEL DE M. BEUCHOT Cyril (ARBITRE)

M.BEUCHOT Cyril a fait appel du PV de la réunion du 22 juin 2023, PV N°213 CD/12, de la décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage pour son classement 2022/2023 :

PRECISE qu'en vue de la réunion de ce jour, chacune des parties a été régulièrement convoquée,

La Commission,

- Après étude des pièces versées au dossier, **DIT** l'appel recevable.

La commission auditionne :

L'arbitre :

- M.BEUCHOT Cyril

Pour la commission départementale d'arbitrage :

- M.EL IDRISSE Mourad, Président de la commission

Après lecture des pièces versées au dossier soient :

- 1- L'appel de par mail du 03/07/2023 par son adresse officielle.
- 2- Notations / Classements des arbitres

Donnant la parole aux personnes auditionnées :

M.BEUCHOT Cyril, arbitre fait appel :

De plusieurs points :

- du calcul qui n'est pas simple
- les résultats pour moi de certains arbitres qui montent ne correspondent pas aux règlements
- les bonus des réunions facultatives CDA ne servent plus à grands chose,

La saison d'avant, je n'étais pas venu aux cours facultatifs qui apportaient pas mal de points supplémentaires. Cette saison, les calculs montrent que les points Bonus ne modifie presque plus la note.

M. EL IDRISSE Mourad, président de la commission de l'arbitrage :

Effectivement Cyril m'avait remonté un souci de calcul dans le classement du groupe D3.

Pour notre réunion du 17/07/2023, nous avons recalculé et effectivement M.BEUCHOT avec les points modifiés accède au niveau D2 des groupes d'arbitres, c'est un erreur de notre part.

De plus avec les congés nous n'avons pas pu faire paraître le PV de la CDA avant cet appel.

Pour rappel quand nous faisons les classements à la fin de saison, nous n'avons pas les noms en face des notes..., et les décisions sont prises sans cela pour que cela soit le plus équitable possible.

Les personnes auditionnées et les personnes non-membres de la commission n'ont pris part ni à la délibération ni à la décision.

Jugeant en appel,

La Commission,

Attendu

- que la Commission Départementale de l'Arbitrage reconnaît son erreur et que M.BEUCHOT accède au groupe D2 des arbitres,
- que la modification est indiquée au PV de la CDA paru le 22/08/2023 comme suit :

<p>La CDA souhaite apporter une modification du Procès-Verbal du 22 juin numéro 213 CDA/12. La commission remarque une erreur lors du classement du groupe D3. Les membres présents votent à l'unanimité, Mr BEUCHOT Cyril est affecté dans le groupe D2 pour la saison 2023/2024.</p>
--

Par ces motifs la Commission d'Appel :

- **CONFIRME** le dernier PV de la CDA et le nouveau classement de M .BEUCHOT Cyril du 17/07/2023.
- **TRANSMET** à la Commission de Départementale de l'Arbitrage pour information.
- **MET** les frais de procédure au District, pour le rembourser à M..l'arbitre, et transmet au service comptabilité du district de Côte d'Or.

APPEL DE M.DJIENSI TCHUENTE Narcisse (ARBITRE)

M.DJIENSI TCHUENTE Narcisse a fait appel du PV de la réunion du 22 juin 2023, PV N°213 CD/12, de la décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage pour son classement 2022/2023 :

PRECISE qu'en vue de la réunion de ce jour, chacune des parties a été régulièrement convoquée,

La Commission,

- Après étude des pièces versées au dossier, **DIT** l'appel recevable.

La commission auditionne :

L'arbitre :

- M.DJIENSI TCHUENTE Narcisse

Pour la commission départementale d'arbitrage :

- M.EL IDRISSE Mourad, Président de la commission

Après lecture des pièces versées au dossier soient :

- 3- L'appel de M. DJIENSE TCHUNETE par mail du 03/07/2023 par son adresse officielle.
- 4- Email du 29/06, échange d'information entre l'arbitre et la commission
- 5- Notations / Classements des arbitres

Donnant la parole aux personnes auditionnées :

M.DJIENSI TCHUENTE, arbitre fait appel :

De plusieurs points :

- De la notation des 2 observateurs. Quand j'étais dans mon autre département je n'avais pas eu d'aussi mauvaises notes. Je ne comprends pas les différences.
- Pas d'informations sur les cours facultatifs appelés « Bonus » .
- Pas d'homogénéité sur les calculs de notation entre les différents groupes
- J'ai 2 fois la note de 4 sur mes 2 matchs observés c'est étonnant

Pour information j'ai accédé au groupe D2 dans le district précédent la saison dernière.

M. EL IDRISSE Mourad, président de la commission de l'arbitrage

Effectivement il y a des notations différentes en fonctions des personnes, de la sensibilité. Il est difficile d'avoir toujours les mêmes retours. Par rapport aux notes de 4, dans le tableau que tu as eu ce n'est pas une note mais un classement d'arbitres noté lors de la journée par le même observateur. En l'occurrence il a eu 2 fois le même classement. Mais en aucun cas c'est une note sur 20.

Nous ne savons pas exactement comment note dans le district précédent mais je sais qu'il y a beaucoup de similitude. Nous ne jugeons pas les arbitres s'ils viennent ou non d'un autre district. Les différents calculs qui sont assez complexes, sont appliqués par tout le monde. Normalement Phillippe OUTHIER qui s'occupe de cela et qui connaît très ces calculs devait venir, mais il n'a pu pas venir ce jour.

J'invite Narcisse à lui demander si besoin de plus de précision. Ces informations sont données aussi le jour de la rentrée des arbitres en septembre.

Concernant les cours « bonus », c'est des dates données à la rentrée et qui sont également indiquées sur le site du district. Nous n'envoyons pas de notifications car ce n'est pas obligatoire, c'est facultatif. Pour les calculs qui ne sont pas tous les mêmes en fonction des groupes c'est vrai mais cela est défini clairement dans les règlements au départ de la saison.

Il est dommage que l'arbitre ne soit pas venu échanger avec la commission après la 1^{ère} observation pour comprendre.

Pour rappel quand nous faisons les classements à la fin de saison, nous n'avons pas les noms en face des notes..., et les décisions sont prises sans cela pour que cela soit le plus équitable possible.

Les personnes auditionnées et les personnes non-membres de la commission n'ont pris part ni à la délibération ni à la décision.

Jugeant en appel,
La Commission,

Attendu

- Que les observateurs font des observations, notations...par un rapport à un match, une attitude, des événements... qui ne sont jamais pareils.
- Qu'il y a sûrement des calculs qui peuvent paraître complexe,
- Que les notations pour le groupe D2 sont plus dures que dans le groupe D3,
- Que les 2 observateurs ont classé l'arbitre 2 fois à la même place,
- Qu'il n'y a aucun élément qui peut remettre en cause ses classements,

Par ces motifs la Commission d'Appel :

- **CONFIRME** le classement de M. DJIENSI TCHUENTE Narcisse sur la saison 2022/2023
- **TRANSMET** à la Commission de Départementale de l'Arbitrage pour information.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président : Xavier PACOTTE